

**MEDEF Récap' mars 2011**  
**Focus PME**

<b>Actualité</b>	<b>3</b>
PACTE PME : opérations de sourcing.....	3
Les orientations du Comité TPE/PME/ETI .....	4
Pôles de compétitivité : résultats du 11ème appel à projets collaboratifs du Fonds Unique Interministériel (FUI).....	4
Investissements d'avenir : l'appel à manifestation d'intérêt pour les véhicules décarbonés a été lancé.....	4
<b>Ce qui change</b>	<b>5</b>
Usage de la lettre recommandée par voie électronique pour la conclusion ou l'exécution d'un contrat.....	5
Mise en place du guichet unique « réseaux et canalisations ».....	5
Simplification des normes : des mesures en faveur des entreprises.....	5
Attestation d'assurance chômage : transmission dématérialisée à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012 .....	6
Un nouveau service en ligne sur « net-entreprises.fr » : le compte AT/MP.....	6
Rachat de cotisations vieillesse : incidences de la réforme des retraites et barèmes 2011.....	6
Mise en œuvre du dispositif d'initiation aux métiers de l'alternance (DIMA) .....	7
<b>Réflexions en cours</b>	<b>7</b>
Directive Prospectus : consultation pour simplifier l'accès aux marchés financiers des PME.....	7
Projet de réforme de la fiscalité du patrimoine.....	7
Rapport pour une Union de l'Innovation.....	8
Accès des PME aux marchés publics .....	8
Photovoltaïque : premières propositions de régulation de la filière.....	9
ACIP : accord du Conseil pour l'ouverture de la négociation.....	9
Proposition de loi relative à l'organisation de la médecine du travail.....	9
Convention médicale : premier débat à l'Uncam.....	10
Vers une barémisation des allègements de charge ?.....	10
Le Président de la République annonce de nouvelles mesures sur l'alternance dans le cadre du Plan « Formation et emploi ».....	10
La révision du Small Business Act : un bilan et des initiatives attendues.....	11
<b>A savoir également</b>	<b>11</b>
Guide pour la qualité des relations contractuelles clients- fournisseurs.....	11
Première édition de la Semaine de l'industrie (du 4 au 10 avril 2011).....	12
Tourisme : signature de la charte « qualité d'accueil des touristes d'affaires et de loisir ».....	12
Transports : résultats du 2ème appel à projet TCSP.....	12
Insertion professionnelle des jeunes : précisions de la DGEFP sur la mise en œuvre du CIVIS .....	13
Entrée et séjour de travailleurs étrangers en France : taxes dues par l'entreprise.....	13
Précisions sur le dispositif de retraite « carrières longues ».....	13
Précisions sur la pérennisation du dispositif de la retraite progressive .....	13
Précisions sur l'annualisation du calcul de la réduction de cotisations patronales « Fillon ».....	14
Télédéclaration et télépaiement de la contribution sociale de solidarité des sociétés.....	14
Calendrier de mise en œuvre de la régionalisation des URSSAF.....	15

### PACTE PME<sup>1</sup> : opérations de sourcing

L'association PACTE PME organise tous les mois des appels à compétences et des opérations « vitrines de l'innovation » à la demande des grands comptes. Nous vous transmettrons chaque mois ces informations afin que vous puissiez les relayer auprès des TPE/PME.

#### Appel à compétences

Lancés en amont d'appels d'offres ou de programmes de R&D, les appels à compétences du Pacte PME sont des opérations de sourcing organisées à la demande d'un grand compte. Les PME intéressées à répondre à l'un de ces appels sont invitées à soumettre une proposition écrite. Le commanditaire de l'appel s'engage à répondre à chaque proposition. Très souvent, ces appels débouchent sur des rencontres en face à face.

#### 8 questions pour concevoir la banque du futur :

- Internet des objets - Quels nouveaux usages peut-on envisager pour les consommateurs et la banque ?
- La banque qui vous parle - Digital « native » ou digital « migrant », quels sont les meilleurs moyens pour interagir ?
- Social Banking - Quelles technologies et partenariats sont à imaginer ?
- Une nouvelle approche de l'informatique en entreprise - La webisation des applications, un impératif stratégique, complémentaire à la virtualisation des postes de travail ?
- Les App Store - Faire toujours plus simple et pratique, comment pourrait-on décliner le concept d'App store dans l'entreprise ?
- Robotique - Les robots au service de la banque et des personnes ?
- Intelligence artificielle, langage naturel ou interfaces riches - Des interactions avec le client de plus en plus innovantes. Demain, qu'est ce qui va changer ?
- Quand le virtuel et la réalité se rencontrent, se mélangent - Quels nouveaux services et applications pourrait-on imaginer ?

Demandeur : Société Générale

Point contact Pacte PME : Nicolas Baumer, [baumer@pactepme.org](mailto:baumer@pactepme.org), 01 44 88 93 37

Date limite de réponse : 25 mars

Pour accéder à la liste complète des appels à compétence :

<http://www.pactepme.org/agenda/appels-a-competences>

#### Vitrines de l'Innovation

Rendez-vous mensuel, les Vitrines de l'innovation invitent tous les représentants des grands comptes concernés par l'innovation (R&D, achats, veille technologique, directions techniques, etc. à rencontrer une vingtaine de PME sélectionnées par des organisations professionnelles et des pôles de compétitivité, autour d'un thème transversal ou hors production.

- Agronomie, Agrotechnologie, nutrition-santé (productions végétales)

Clôture des inscriptions le 27 mars 2011

La rencontre aura lieu le jeudi 21 avril 2011 de 09:00 à 13:00 au Business and Innovation Centre de Montpellier AgglomérationCap OMEGA Montpellier

Point contact Pacte PME : Julien Vuillemin Toledo, [vuillemin.toledo@pactepme.org](mailto:vuillemin.toledo@pactepme.org), 01 44 88 93 30

Dossier complet : <http://www.pactepme.org/evenement/445/a>

- Conférence : Vous avez une nouvelle idée pour le spatial ?

Cette conférence est adressée aux PME innovantes qui n'interviennent pas aujourd'hui dans le domaine spatial. Grand compte : CNES (Centre National d'Etudes Spaciales)

Point contact Pacte PME : Nicolas Baumer, [baumer@pactepme.org](mailto:baumer@pactepme.org), 01 44 88 93 37

Date limite d'inscription : 7 avril 2011

Dossier complet : <http://www.pactepme.org/evenement/448/c>

- Forum Technologique DGA : Composants spécifiques (électroniques, optroniques, génie électrique) à performances élevées

(1) Le Pacte PME, lancé le 8 septembre 2005, a été proposé par le Comité Richelieu en association avec OSEO, le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. L'association se fixe pour objectif de générer de nouvelles ETI en favorisant l'ouverture des grands comptes à des nouvelles PME, ainsi que toutes les actions qu'ils pourront mener en vue de développer leurs fournisseurs. Plus d'information sur : <http://www.pactepme.org/association>

Journée de rencontre thématique entre la DGA, ses grands maîtres d'oeuvres et un panel de PME pré-sélectionnées.  
Point contact Pacte PME : Nicolas Baumer, [baumer@pactepme.org](mailto:baumer@pactepme.org), 01 44 88 93 37

Date limite de réponse : 8 avril

Dossier complet : <http://www.pactepme.org/evenement/447/d>

Pour accéder à la liste complète des vitrines de l'innovation :

<http://www.pactepme.org/agenda/vitrines-de-l-innovation>

## **Les orientations du Comité TPE/PME/ETI**

Le Conseil exécutif du 14 février 2011 a entériné les orientations du Comité TPE/PME/ETI qui visent, dans le contexte actuel d'après-crise, à accélérer le redémarrage des PME, à « booster » leur croissance.

Le Comité s'intéresse à tous les leviers susceptibles d'agir sur la compétitivité et l'emploi des PME françaises. Il agit au sein du MEDEF, dans toutes les commissions, afin que la composante PME soit systématiquement mise en avant et étudiée.

Pour accéder aux orientations du Comité TPE/PME/ETI :

<http://mailing.medef.com/adherents/Orientationstpe.pdf>

## **Pôles de compétitivité : résultats du 11ème appel à projets collaboratifs du Fonds Unique Interministériel (FUI)**

Le Gouvernement a annoncé le financement par l'Etat de 83 nouveaux projets collaboratifs de R&D. D'un montant de 76 millions d'euros, ces projets émanent de 52 pôles de compétitivité, pour un financement de l'État de 76 M€.

### **L'environnement en tête des nouveaux projets de recherche financés par l'Etat**

Parmi les projets sélectionnés figurent de nombreux dossiers liés à l'énergie, à l'environnement, aux transports propres, à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) au service de la protection de l'environnement

Pour en savoir plus :

<http://competitivite.gouv.fr/le-11e-appel-a-projets-de-r-d/les-resultats-du-11e-appel-a-projets-r-d-784.html>

## **Investissements d'avenir : l'appel à manifestation d'intérêt pour les véhicules décarbonés a été lancé**

Dans le cadre des investissements d'avenir, le MEDDTL et l'ADEME lancent un appel à manifestation d'intérêt (AMI) destiné à accompagner le développement du marché des véhicules décarbonés grâce à la mise en place de solutions fiables, pratiques et sécurisées d'infrastructures de recharge. Il contribuera ainsi à atteindre les objectifs de réduction par quatre, des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

L'AMI s'adresse à de nombreux acteurs (fournisseurs de services, constructeurs, fournisseurs d'énergie, etc.) pour développer des expérimentations destinées à :

- Valider l'interopérabilité et l'adaptabilité des infrastructures de recharge au niveau national et européen ;
- Tester la sécurité, la fiabilité et la robustesse des infrastructures de recharge et des solutions en conditions réelles ;
- Tester les solutions d'infrastructures communicantes et intelligentes, viables sur les plans socio-économique et environnemental, permettant notamment la circulation d'informations entre le véhicule, la borne et l'utilisateur ;
- Valider l'insertion des solutions dans un modèle d'affaires adapté aux différentes sphères de déploiement envisageables.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 14 juin 2011.

Pour télécharger l'AMI :

<http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?id=75174&cid=96&m=3&p1=1>.

### Usage de la lettre recommandée par voie électronique pour la conclusion ou l'exécution d'un contrat

Le décret relatif à l'envoi d'une lettre recommandée par voie électronique pour la conclusion ou l'exécution d'un contrat<sup>2</sup>, ouvre la possibilité d'envoyer une lettre recommandée par courrier électronique pour la conclusion ou l'exécution d'un contrat sous certaines conditions :

- Le courrier doit être acheminé par un tiers identifié, l'expéditeur doit y être désigné et l'identité du destinataire garanti.
- Le type de lettre (avec ou sans avis de réception, contenu imprimé sur papier ou non, choix du niveau de garantie contre les risques de perte, vol ou détérioration...) doit également être indiqué.
- La preuve de dépôt doit être renvoyée par courrier électronique du tiers à l'expéditeur et contenir le n° d'identification de l'envoi, la date et l'heure du dépôt électronique du message et si besoin l'identification du prestataire de services postaux chargé de la remise de la lettre recommandée sur papier. La preuve de cet envoi doit être conservée par le tiers pendant un an.
- Si le destinataire n'est pas un professionnel, l'expéditeur doit justifier de son accord préalable à recevoir une lettre recommandée électronique.
- Ce dispositif, applicable à l'ensemble des contrats et donc au contrat de travail, ne concerne que la conclusion et l'exécution du contrat.

Pour consulter ce texte :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=6C310F2E868513E61427FA32D90F782D.tpdjo16v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000023513151&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=6C310F2E868513E61427FA32D90F782D.tpdjo16v_2?cidTexte=JORFTEXT000023513151&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

### Mise en place du guichet unique « réseaux et canalisations »

L'arrêté fixant les modalités de fonctionnement du guichet unique a été publié au JO du 26 février 2011<sup>3</sup>. Concrètement, afin d'éviter des accidents, les maîtres d'ouvrage et entreprises prévoyant des travaux à proximité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques implantés en France, de toutes catégories (réseaux de gaz, électriques, de télécommunication, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires...), ainsi que les prestataires appuyant ces maîtres d'ouvrage et entreprises, doivent se renseigner avant d'effectuer tous travaux, sur la présence de canalisations et de réseaux.

A ce jour, ces informations, nécessaires pour adresser les déclarations de travaux, sont disponibles en mairie. Le 1<sup>er</sup> avril 2012, le téléservice « [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) » sera déployé afin de fournir 24h/24 et 7j/7 la liste et les coordonnées des exploitants ayant des canalisations et des réseaux présents dans ou à proximité de l'emprise des chantiers. D'ici cette date, les exploitants et propriétaires de réseaux devront s'enregistrer sur cette plateforme (qui devrait être opérationnelle pour l'enregistrement dans le courant de l'été 2011).

Pour accéder au texte :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023631081&dateTexte=&categorieLien=id>

### Simplification des normes : des mesures en faveur des entreprises

Le MEDEF se réjouit de la parution de la circulaire du Premier Ministre<sup>4</sup>, relative à la simplification des normes concernant les entreprises et les collectivités locales<sup>5</sup>. Adressée à l'ensemble des ministres et secrétaires d'Etat, la circulaire rappelle que les Etats généraux de l'industrie ont souligné combien la simplification et la stabilité du cadre réglementaire étaient un facteur important pour leur compétitivité.

Il est demandé que dans les travaux d'élaboration de toute norme nouvelle, l'administration veille à rechercher des solutions « induisant la moindre charge pour les entreprises » et « d'écarter, dans la conception des mesures de transposition des directives européennes ou d'application des lois, toute mesure allant au-delà de ce qu'implique strictement la mise en œuvre de la norme de rang supérieur ».

La circulaire souligne qu'il appartient désormais à chaque ministère « d'appliquer ces principes en se soumettant à une discipline d'évaluation préalable approfondie dès les premiers stades de préparation de mesures ». L'élaboration de tout projet de loi, d'ordonnance, de décret ou d'arrêté comportant des mesures susceptibles d'avoir des incidences sur les entreprises, tout particulièrement sur les PME, « appelle une analyse d'impact circonstanciée ».

(2) du 2 février 2011, JO du 4 février 2011

(3) Arrêté du 22 décembre 2010, prévu à l'article L. 554-2 du code de l'environnement

(4) Du 17 février 2011

(5) JO du 18 février 2011

Le commissaire à la simplification, Rémi Bouchez, doit être saisi du texte et de l'analyse d'impact au plus tard au moment de la saisine des instances consultatives et avant les réunions interministérielles le cas échéant ou en tout état de cause avant le recueil de la ou des signature(s).

## **Attestation d'assurance chômage : transmission dématérialisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012<sup>6</sup>, les entreprises employant plus de 10 salariés devront transmettre à Pôle Emploi l'attestation d'assurance chômage par voie électronique et non plus par courrier. Cette attestation devra être transmise sans délai, c'est-à-dire en même temps que celle remise au salarié.

Pour consulter le décret :

>> [décret n°2011-138 du 1<sup>er</sup> février 2011 relatif à la transmission dématérialisée à Pôle emploi de l'attestation d'assurance chômage délivrée par l'employeur au moment de l'expiration ou de la rupture du contrat de travail](#)

## **Un nouveau service en ligne sur « net-entreprises.fr » : le compte AT/MP**

La branche Risques professionnels de l'Assurance maladie proposera aux entreprises à partir d'avril 2011 un nouveau service en ligne via le site « net-entreprises.fr » : le compte accidents du travail/maladies professionnelles (compte AT/MP).

Les entreprises inscrites au compte AT/MP pourront consulter le taux de cotisation de leurs établissements et voir le détail de son calcul. Elles pourront également faire le point en temps réel sur les sinistres récemment reconnus qui impacteront leurs futurs taux. Toutes les données seront téléchargeables aux formats CSV et PDF pour faciliter leur exploitation et leur archivage. Enfin, les barèmes des coûts moyens par secteurs d'activité seront également mis à disposition.

Comme l'ensemble des services proposés sur net-entreprises, le compte AT/MP est un service entièrement gratuit (inscription, utilisation...). Chaque employeur pourra s'y inscrire à partir d'avril prochain via son menu net-entreprises et y accéder après un délai de 15 jours.

Le compte AT/MP sur « net-entreprises.fr » remplacera l'actuel compte employeur accessible depuis [www.risquesprofessionnels.ameli.fr](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr) ou depuis les sites des caisses régionales.

A la demande du MEDEF, les tiers déclarants (experts-comptables, organismes de gestion agréés, holding ou maison mère) ne pourront dans l'avenir accéder que sous certaines conditions de confidentialité et d'autorisation au compte AT/MP de leurs clients ou de leurs filiales.

Le compte AT/MP vient compléter la gamme des services aux entreprises déjà proposés par l'Assurance maladie sur « net-entreprises.fr » : l'attestation de salaire pour le versement des indemnités journalières et la déclaration d'accident du travail.

## **Rachat de cotisations vieillesse : incidences de la réforme des retraites et barèmes 2011**

Consécutivement au relèvement de l'âge légal de départ à la retraite<sup>7</sup>, un décret du 30 déc. 2010 modifie les règles de rachat des années d'études supérieures ou d'activité incomplètes afin que le versement soit actuariellement neutre pour les régimes de retraite de base. Par ailleurs, un second décret du 30 déc. 2010 modifie les règles de rachat de cotisations au titre de l'assurance volontaire vieillesse.

Compte tenu du relèvement de l'âge d'annulation de la décote, l'âge à partir duquel il n'est plus possible d'effectuer un rachat est porté de 65 à 67 ans.

Pour consulter la circulaire de la CNAV<sup>8</sup> qui rappelle les conséquences sur ce dispositif des mesures de relèvement de l'âge légal de départ à la retraite introduites par la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites : [http://www.legislation.cnnav.fr/textes/cr/cn/TLR-CR\\_CN\\_2011018\\_08022011.htm](http://www.legislation.cnnav.fr/textes/cr/cn/TLR-CR_CN_2011018_08022011.htm)

Pour consulter le barème relatif au coût de rachat d'un trimestre, applicable en 2011<sup>9</sup>.  
[http://www.legislation.cnnav.fr/textes/cr/cn/TLR-CR\\_CN\\_2011017\\_08022011.htm](http://www.legislation.cnnav.fr/textes/cr/cn/TLR-CR_CN_2011017_08022011.htm)

(6) Décret de 1<sup>er</sup> février 2011 (JO du 3 février 2011) indique qu'à

(7) Prévu par la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

(8) Circulaire du 8 février 2011

(9) Arrêté du 28 décembre 2010

## Télédéclaration et télépaiement des cotisations dues à l'URSSAF

Les entreprises, tous établissements confondus, qui ont acquitté plus de 150 000 € de cotisations, contributions et taxes auprès de l'URSSAF au titre de l'année 2010 sont tenues, sous peine de majorations, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- de déclarer par voie dématérialisée les cotisations afférentes aux rémunérations versées ;
- de payer le montant des cotisations par tout moyen dématérialisé (virement bancaire ou télépaiement). Les entreprises qui ont acquitté plus de 7 millions d'euros de cotisations au titre de l'année 2010 doivent toutefois payer les cotisations exclusivement par virement bancaire.

Pour en savoir plus :

[http://www.urssaf.fr/images/ref\\_1550-Depliant-ObligDemat.pdf](http://www.urssaf.fr/images/ref_1550-Depliant-ObligDemat.pdf)

## Mise en œuvre du dispositif d'initiation aux métiers de l'alternance (DIMA)

Le DIMA, qui permet la présence en centre de formation d'apprentis (CFA) d'élèves n'ayant pas terminé leur scolarité obligatoire, est désormais le fondement de l'accueil en préapprentissage des élèves en faisant la demande. Les dispositions du code de l'éducation relatives à l'apprentissage junior ne seront plus appliquées<sup>10</sup>.

Pour en savoir plus :

<http://www.education.gouv.fr/cid54849/mene1100012c.html>

## Réflexions en cours

### Directive Prospectus : consultation pour simplifier l'accès aux marchés financiers des PME

Le MEDEF a contribué à la réflexion de l'ESMA<sup>11</sup> sur les modifications de la directive Prospectus. En effet, une directive modificative, adoptée en 2010, tend à alléger certaines obligations en matière d'informations à fournir par les sociétés cotées sur les marchés réglementés, tant pour l'offre au public initiale que pour les opérations ultérieures.

Depuis la mise en place du dispositif de passeport européen, le MEDEF alerte le législateur sur la nécessité d'alléger les contraintes pesant sur les petits émetteurs. Il a participé aux travaux menés en ce sens par le régulateur français, l'AMF, qui a permis d'élaborer une position de place et des recommandations spécifiques aux valeurs moyennes et petites (VAMP).

Dans sa réponse à l'ESMA, le MEDEF propose de reprendre le dispositif français, en allant au-delà :

- Réduction de l'historique de comptes à 2 ans ;
- Suppression du rapport d'audit sur les prévisions de résultats ;
- Suppression du rapport d'audit sur les comptes pro forma ;
- Renvoi aux autres documents légaux pour toutes les informations déjà fournies par ailleurs (rapport de gestion, annexe aux comptes...) ;
- Suppression des informations en doublon.

Pour accéder à la réponse :

<http://mailing.medef.com/adherents/ReponseMEDEFProspectusESMACallforevidence.doc>

### Projet de réforme de la fiscalité du patrimoine

Lors du colloque sur la Fiscalité du patrimoine du 3 mars dernier, François Baroin a présenté les principes qui devront guider la réforme et exposé les grandes lignes des deux scénarios alternatifs envisagés par Bercy, soit un maintien de l'ISF sous une forme aménagée, soit la suppression de l'ISF et son remplacement par un nouvel impôt sur les revenus de la fortune.

(10) Circulaire du ministère de l'éducation nationale en date du 19 janvier 2011 précise les dispositions réglementaires fixées par le décret n° 2010-1780 du 31 décembre 2010

(11) Autorité de supervision des marchés financiers européens

## Principes de la réforme

- Suppression du bouclier fiscal
- Neutralité pour les finances publiques
- Financement de la réforme par les seuls redevables actuels de l'ISF ce qui écarte un financement par des augmentations d'impôts sur les entreprises

### Scénario 1 : suppression de l'ISF et création d'un IRF, impôt sur les revenus de la richesse

- L'IRF s'appliquerait à partir de 1,3 millions d'euros de patrimoine (montant actuel du seuil de départ de la deuxième tranche de l'ISF) ;
- L'IRF taxerait les augmentations annuelles du patrimoine net, c'est-à-dire les plus-values latentes ;
- Le taux serait de 19 % ;
- Le patrimoine pris en compte serait identique à celui de l'ISF et ne comprendrait donc pas l'outil professionnel, les œuvres d'arts, vignobles et forêts ;
- Les titres de PME non cotés ne seraient pas taxés ;
- La résidence principale ne serait pas taxée ;
- L'IRF serait imputable sur plus-values de cession ultérieures ;
- En cas de diminution du patrimoine, la moins-value latente serait imputable sur l'IRF des dix années suivantes.

### Scénario 2 : maintien de l'ISF, mais refonte du barème

- Relèvement du seuil de l'ISF de 800 000 à 1,3 M€, mais avec taxation au premier euro. L'objectif est d'exclure de l'impôt les 300 000 redevables soumis à l'ISF du seul fait de la hausse de l'immobilier ;
- Aménagement du barème par réduction à deux tranches : 0,25 % jusqu'à 3 M€, 0,50 % au dessus de 3M€  
Selon, le ministère des finances, ce nouveau taux permettrait de rapprocher le niveau de taxation des réalités économiques et du niveau de rendement des actifs.

### Calendrier

Les deux scénarios, dont seules les grandes lignes sont définies à ce jour, seront approfondis et débattus. Un projet de loi devrait être présenté en Conseil des ministres fin avril/début mai pour examen du texte par le Parlement en juin 2011.

## Rapport pour une Union de l'Innovation

Le rapport de Judith A. Merkies, sur « Une Union de l'innovation : transformer l'Europe pour le monde de l'après crise », a été présenté lors de la réunion de la Commission « Industrie, Recherche et Energie » (ITRE) du Parlement européen le 28 février dernier. Les principales recommandations de ce rapport sont les suivantes :

- Une approche intégrée et interdisciplinaire (l'innovation devrait aller au-delà de la simple innovation technologique, nécessité d'une stratégie d'orientation, de coordination des actions de coopération et d'engagement de tous les acteurs) ;
- Une innovation sociale (innovation axée sur les citoyens, amélioration des qualifications entrepreneuriales) ;
- Simplification, financement et normalisation (guichet unique, une méthode plus efficace de financement, l'accès des universités aux mécanismes de prêt, les instruments de financement avec partage des risques, accélération et modernisation des procédures de normalisation) ;
- Marché unique et propriété intellectuelle (stratégie globale, brevet de l'union) ;
- Marchés publics (marchés publics propices à l'innovation, réciprocité internationale) ;
- Partenariats européens en matière d'innovation ;
- Rôle des régions.

Pour télécharger le rapport :

[http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009\\_2014/documents/itre/pr/853/853410/853410fr.pdf](http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/itre/pr/853/853410/853410fr.pdf)

## Accès des PME aux marchés publics

Le Réseau Commande publique qui regroupe, autour d'Oséo, plusieurs organisations, a présenté une série de propositions destinées à favoriser l'accès des PME aux marchés publics. Ces mesures tendent à :

- Simplifier les procédures,
- Orienter les tpe/pme vers la commande publique,
- Favoriser le contact entre les acheteurs publics et les entreprises candidates,
- Favoriser l'allotissement et le groupement momentané de tpe/pme,
- Favoriser la collaboration entre grands donneurs d'ordres publics et fournisseurs stratégiques,
- Juger les références et les capacités des entreprises candidates avec discernement,
- Assurer une équité financière vis-à-vis des entreprises attributaires,
- Augmenter le montant des avances du marché,

- Eduire les délais de paiement,
- Prévenir les litiges.

Pour accéder aux propositions :

<http://propositions.reseaucommandepublique.fr/>

## **Photovoltaïque : premières propositions de régulation de la filière**

La suspension pour une durée de 3 mois (du 10 décembre au 10 mars) de l'obligation d'achat de l'énergie d'origine photovoltaïque avait pour objectif de favoriser la concertation sur ce sujet. Le rapport de la mission Charpin-Trink a été publié à l'issue de cette période de concertation.

Les mesures officiellement retenues doivent être annoncées courant mars. Cependant, ce rapport ainsi que les récentes déclarations du Premier ministre devant le Conseil Economique et Sociale et les projets de décrets semblent converger vers les orientations suivantes :

- Les objectifs de développement pour 2011 et 2012 seraient compris entre 1 000 et 1 500 MW par an, soit un niveau supérieur à la puissance installée en 2010 ;
- Les tarifs seraient désormais ajustables et dégressifs en fonction du nombre de projets (baisse de 10 % par an sur la base des coûts prévisionnels de la filière) ;
- Les tarifs de rachat continueraient de s'appliquer aux particuliers et aux petites installations, avec toutefois l'intégration de critères qualitatifs (garanties bancaires, délais de réalisation).
- Les projets de plus de 100 kW feraient l'objet d'appels d'offre accompagnés de garanties financières (caution) démontrant la motivation des porteurs de projets ;
- De nouveaux outils devraient voir le jour afin d'accompagner les opérateurs à l'exportation : mise en place d'un « label France » notamment ;
- La création d'un fonds de garantie et la simplification des processus d'obtention de crédits devrait répondre à la problématique du financement.

Ces propositions sont dans l'ensemble conformes aux propositions qu'avait transmises le MEDEF, conciliant un développement soutenable de la filière photovoltaïque et la préservation d'un niveau de CSPE compatible avec la compétitivité de l'industrie.

Un point d'étape est prévu à la mi-2012 avec les acteurs de la filière pour évaluer l'état d'avancement des projets en attente et revoir si besoin est les objectifs à la hausse.

## **ACIP : accord du Conseil pour l'ouverture de la négociation**

Lors de sa réunion du 24 février dernier, le Conseil de l'Uncam a donné, à l'unanimité, son accord pour ouvrir les négociations permettant la conclusion d'un accord cadre interprofessionnel (ACIP), entre l'Union nationale des professions de santé UNPS, et le Directeur général. Cet accord interprofessionnel (ACIP) constitue une première et doit permettre d'améliorer la meilleure coordination entre professionnels de santé.

## **Proposition de loi relative à l'organisation de la médecine du travail**

A l'occasion du débat parlementaire sur la proposition de loi relative à l'organisation de la médecine du travail, les sénateurs ont adopté, le 27 janvier 2011, un amendement imposant un strict paritarisme au sein du conseil d'administration des services de santé au travail interentreprises.

Ainsi, la présidence patronale des SST interentreprises a disparu au profit d'une présidence « alternante » avec les représentants des salariés. La voix du Président est prépondérante. Cette modification revient sur l'arbitrage final déjà arrêté entre le Gouvernement et les parlementaires durant le débat sur les retraites cet automne.

Le MEDEF continuera à se mobiliser comme il l'a fait au long des débats parlementaires sur la réforme des retraites, pour promouvoir une présidence patronale systématique avec voix prépondérante. Afin d'accompagner à nouveau son action, le MEDEF a adressé aux MEDEF territoriaux un « kit médecine du travail » comprenant :

- un argumentaire ;
- une proposition de lettre aux parlementaires de leur territoire ;
- une proposition de lettre à leurs adhérents ;
- une proposition de lettre aux présidents et directeurs des services de santé au travail.

## **Convention médicale : premier débat à l'Uncam**

Le 24 février 2011, le Conseil de l'Uncam (réunissant tous les régimes obligatoires d'assurance maladie – CNAMTS, RSI et MSA) a organisé un premier débat sur les orientations de cadrage pour la prochaine convention médicale qui doit régir les relations entre l'assurance maladie et les médecins libéraux pour les cinq prochaines années.

Le Conseil de l'Uncam va être chargé de donner mandat au Directeur Général de l'Uncam pour négocier une nouvelle convention médicale avec les médecins libéraux. Pour mémoire, les relations entre assurance-maladie et médecins libéraux sont actuellement régies par un règlement arbitral - la convention médicale de 2005 étant arrivée à échéance en 2010.

Le MEDEF soutient l'ouverture de discussions avec les syndicats de médecins libéraux, indispensable à un dialogue constructif entre assurance maladie et médecins libéraux. A sa demande, un débat entre les chefs de file aura lieu à la CNAMTS avant tout nouveau débat au sein du Conseil de l'Uncam.

Plusieurs sujets devront être abordés parmi lesquels : la diversification des modes de rémunération ; le rôle du médecin traitant et le parcours de soins coordonné ; les simplifications administratives ; le secteur optionnel et les dépassements d'honoraires ou encore les systèmes d'information.

## **Vers une barémisation des allègements de charge ?**

Le Premier Ministre a annoncé le 28 février 2011 l'ouverture d'une réflexion sur la barémisation des allègements de charge. La barémisation consiste à intégrer au barème des cotisations sociales les allègements de cotisations de sécurité sociale sur les bas salaires (dit « Fillon »).

Dans ce nouveau modèle, les charges sociales patronales ne seraient plus fixées à un taux uniforme et proportionnel au salaire mais elles seraient fonction d'un barème progressif prenant en compte le niveau de salaire.

En contrepartie de la mise en place de la barémisation, François Fillon a annoncé que les employeurs devraient prendre des engagements notamment en matière d'emploi des jeunes.

Le MEDEF, qui s'est félicité du lien reconnu entre le coût du travail et l'emploi, a fait savoir qu'il était immédiatement disponible pour étudier les modalités d'une telle évolution.

Pour consulter le communiqué de presse du MEDEF :

<http://www.medef.com/nc/medef-tv/actualites/detail/article/projet-dintegration-des-allegements-de-charges-dans-le-bareme-des-cotisations-sociales.html>

## **Le Président de la République annonce de nouvelles mesures sur l'alternance dans le cadre du Plan « Formation et emploi »**

Le Plan « Formation et emploi » présenté par le Président de la République à Bobigny le 1<sup>er</sup> mars 2011 évoque plusieurs mesures concrètes pour développer l'alternance, en particulier :

- Réformer la taxe d'apprentissage pour accompagner l'augmentation du nombre d'apprentis ;
- Relever le quota de 3 % d'alternants dans les entreprises de 250 salariés et plus, moduler le taux de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) en fonction de l'effort de l'entreprise et mettre en place sous la forme d'une réduction de charges, un bonus pour les entreprises qui dépassent le nouveau quota fixé à 4 % ;
- Faire bénéficier d'une exonération totale de charges sociales pendant six mois les entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent un jeune en alternance (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation) supplémentaire ;
- Augmenter l'offre de formation en centre de formation d'apprentis (CFA) grâce au programme d'investissements d'avenir (grand emprunt national) ;
- Conclure avec les régions une « nouvelle génération » de contrats d'objectifs et de moyens pour l'apprentissage (COM) ;
- Simplifier les procédures en matière d'alternance (modifier les conditions requises pour devenir maître d'apprentissage, permettre la succession de deux contrats de professionnalisation, ouvrir plus de possibilités pour les saisonniers, valoriser le statut des apprentis, optimiser l'action des développeurs de l'apprentissage, développer les fonctionnalités du « portail de l'alternance ») ;
- Faire bénéficier les entreprises qui embauchent un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation, d'une aide supplémentaire de 2 000 euros par contrat.

Pour accéder au dossier de presse :

[http://www.elysee.fr/president/root/bank\\_objects/Formation\\_et\\_emploi\[1\]\\_1298980141.pdf](http://www.elysee.fr/president/root/bank_objects/Formation_et_emploi[1]_1298980141.pdf)

## **La révision du Small Business Act : un bilan et des initiatives attendues**

A l'initiative du commissaire Antonio Tajani, la Commission a présenté le 23 février la révision du Small Business Act de 2008. Un seul mot d'ordre : renforcer la croissance des PME. Parmi les nouvelles mesures proposées par la Commission européenne, il faut souligner celles destinées à :

- Améliorer l'accès au financement des PME (développer des garanties de prêts, faciliter l'accès au marché du capital risque...);
- Elaborer une réglementation « intelligente » et simplifier les démarches administratives des PME (« test PME», simplifications administratives et guichets uniques...);
- Faire bénéficier pleinement les PME des atouts du marché unique (faciliter le recouvrement des créances transfrontalières, rendre les normes européennes plus favorables et plus accessibles);
- Aider les PME à relever les défis de la mondialisation et du changement climatique (favoriser les réseaux et clusters compétitifs au niveau mondial, favoriser le transfert interrégional des connaissances entre des experts de l'environnement et de l'énergie au sein du Réseau entreprise Europe...).

Le MEDEF accueille avec intérêt cette communication. Il appelle l'attention de la Commission sur la question déterminante du financement des entreprises. Au-delà des réformes envisagées dans le SBA, d'autres aspects de la législation européenne impactent les entreprises en particulier la réforme de la réglementation financière : la directive Solvabilité II et les règles Bâle III risquent de rendre ce financement plus difficile surtout pour les PME.

Pour accéder à la communication de la Commission européenne :

[http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/small-business-act/files/sba\\_review\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/small-business-act/files/sba_review_fr.pdf)

## **A savoir également**

### **Guide pour la qualité des relations contractuelles clients- fournisseurs**

La Médiation des relations inter- entreprises industrielles et de la sous-traitance a été confiée par le gouvernement à Jean-Claude Volot en avril 2010. Elle est pilotée par une équipe nationale et relayée en région par 25 médiateurs régionaux. La Médiation poursuit 3 objectifs :

- améliorer la relation entre clients et fournisseurs ;
- insister sur la nécessité pour les PME d'assurer leur indépendance stratégique ;
- favoriser la conscience de responsabilité de filière pour les grandes entreprises.

La Médiation vient de réaliser un guide à destination des entreprises pour la qualité des relations contractuelles clients-fournisseurs. Le guide illustre les différents comportements abusifs ou mauvaises pratiques d'entreprises qui ont été constatés par le Médiateur. Il rappelle succinctement les règles applicables regroupées en six thèmes :

- la commande ;
- la relation contractuelle ;
- le prix ;
- la réception et la facturation ;
- le paiement ;
- la propriété intellectuelle.

L'objectif de ce guide est de contribuer à améliorer les relations commerciales en rendant plus visible et plus lisible le droit applicable aux relations entre les entreprises industrielles.

Pour accéder au guide du Médiateur :

<http://mailing.medef.com/adherents/guidepourlaqualitedesrelationscontractuelles.pdf>

## **Première édition de la Semaine de l'industrie (du 4 au 10 avril 2011)**

Le MEDEF est partenaire de l'organisation de la première édition de la Semaine de l'industrie qui se déroulera du 4 au 10 avril 2011. Organisée dans toute la France, la manifestation fait partie des 23 mesures retenues dans le cadre des Etats généraux de l'industrie.

Objectifs : revaloriser l'industrie en France et ses métiers auprès de l'ensemble de la population, renforcer son attractivité notamment auprès des jeunes et de leur entourage ou encore l'acceptabilité sociale des sites industriels. Journées portes ouvertes, visites d'entreprises, forums et journées d'information font partie des temps forts proposés tout le long de la semaine. Déjà 500 événements sont prévus dans toute la France.

Pour en savoir plus :  
[www.semaine.industrie.gouv.fr](http://www.semaine.industrie.gouv.fr)

## **Tourisme : signature de la charte « qualité d'accueil des touristes d'affaires et de loisir »**

Frédéric Lefebvre, Secrétaire d'Etat en charge du tourisme, a réuni le 2 mars dernier le comité de pilotage de l'accueil des touristes en France, qui rassemble les principaux partenaires accueillant quotidiennement la clientèle touristique. A cette occasion, tous les opérateurs ont signé une charte portant sur la qualité de l'accueil des touristes d'affaires et de loisir.

Cette charte rappelle que l'amélioration de l'accueil ne peut résulter que d'une ambition commune de l'ensemble des opérateurs. Pour mettre en œuvre cette ambition commune, les signataires s'engagent concrètement dans 24 actions opérationnelles. Parmi celles-ci figurent notamment :

- la refonte complète de la signalétique au sein des aéroports Charles-De-Gaulle et Orly et la mise en place d'un accueil spécifique au niveau du Roissy bus par la RATP, le développement d'un accueil personnalisé dans les stations de métro et RER dites « touristiques » ;
- l'amélioration de l'accessibilité des distributeurs de titres de transport de la RATP avec une déclinaison en anglais dès la page d'accueil, l'installation d'antennes d'offices de tourisme au sein des gares SNCF ;
- le déploiement du dispositif Parafe conçu avec le ministère de l'intérieur et déployé par Aéroports de Paris (ADP) pour faciliter et accélérer le passage aux frontières à l'aéroport de Roissy ;
- la mise en place d'une certification des villes en matière de « qualité d'accueil et de services » par la Fédération des Foires, Salons, Congrès et Evénements de France (FSCEF) et France Congrès pour faciliter l'accueil sur les lieux de séjour ;

Le tourisme d'affaires, notamment pour le grand Paris, revêt un enjeu tout particulier tant par les attentes particulièrement élevées de ces touristes que par l'importance économique qui est la sienne. Or, la compétition internationale s'accroît fortement sur ce segment où l'offre croît deux fois plus vite que la demande. Frédéric Lefebvre et Christine Lagarde ont donc confié une mission complémentaire à Gilles Pélisson, président du comité « industrie du tourisme » du MEDEF, pour qu'il remette des propositions d'amélioration du tourisme d'affaires en France en juin 2011.

## **Transports : résultats du 2ème appel à projet TCSP**

Les résultats du 2ème appel à projets « Transports en commun en site propre » (TCSP) ont été présentés mercredi 9 février 2011.

Au total : 78 projets de transports urbains durables sélectionnés dans 54 agglomérations hors Ile-de-France et un investissement de 590 millions d'euros de la part de l'Etat.

A l'issue de ce 2ème appel à projets, 78 projets ont été sélectionnés représentant 622 km de voies :

- 45 bus à haut niveau de service (456 kms) ;
- 29 tramways (152 kms) ;
- 2 métros (14 kms) ;
- 2 liaisons maritimes – concernées pour la 1ère fois par l'appel à projets.

Alors que l'objectif inscrit dans le Grenelle Environnement est la création en 15 ans de 1 500 km de lignes nouvelles, près de 1 000 km (cumul des deux appels à projets) de lignes seront déjà construites ou mises en chantier d'ici la fin de l'année 2013. L'Etat aura ainsi consacré 1,3 milliard d'euros à la mise en service de transports collectifs.

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/78\\_projets\\_subventionnes-2.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/78_projets_subventionnes-2.pdf)

## **Insertion professionnelle des jeunes : précisions de la DGEFP sur la mise en œuvre du CIVIS**

Une circulaire DGEFP<sup>12</sup> revient sur le rôle des missions locales dans l'accompagnement des jeunes jusqu'à l'emploi durable. Elle fixe également les « objectifs et les préconisations d'actions » pour le pilotage du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS). Elle souligne enfin que « le pilotage du CIVIS doit être renforcé dans la période 2011-2013 ».

Pour consulter la circulaire :  
[circulaire DGEFP n°2011-03 du 19 janvier 2011](#)

## **Entrée et séjour de travailleurs étrangers en France : taxes dues par l'entreprise**

Le décret du 9 février 2011<sup>13</sup> modifie le montant des taxes dues par l'entreprise à l'Ofii pour l'entrée et le séjour de travailleurs étrangers en France.

Pour consulter le décret :  
>> [décret n°2011-163 du 9 février 2011](#)

Rappel des dates-clés de la concertation nationale sur la dépendance

Cette concertation se déroulera tout au long du premier semestre 2011 :

- Début janvier 2011 : lancement de 4 groupes de travail thématiques
- 2-3 février : début des réunions des 4 groupes de travail thématiques auxquels le MEDEF participe.
- 8 février : colloque national sur la dépendance présidé par le Président de la République
- Avril-mai : débats interdépartementaux en régions pilotés par les Préfets de région et les directeurs généraux d'ARS où le MEDEF a des représentants.
- Début juillet : restitution finale des travaux au Président de la République
- Octobre : premières mesures dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2012.
- Plusieurs rapports ont été ou seront rendus publics les prochaines semaines sur ce sujet :
- Janvier 2011 : rapport définitif Sénat Vasselle-Marini : rapport remis fin janvier et suivi d'un débat en séance publique en Sénat le 15 février
- Avril 2011 : rapport du Conseil d'analyse stratégique (CAS) sur les comparaisons européennes
- Mai 2011 : rapport de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie (CNSA) sur la prévention
- Juin 2011 : rapport du Conseil économique, social et environnemental (CESE)
- Et aussi, le rapport du Haut conseil pour la famille (HCF) et du Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM).
- Pour mémoire, le MEDEF est représenté au CESE mais aussi à la CNSA et HCAAM. Il fera valoir ses positions dans ces différentes institutions et organismes.

## **Précisions sur le dispositif de retraite « carrières longues »**

Le dispositif de retraite avant l'âge légal de départ à la retraite pour carrière longue est aménagé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, pour les assurés nés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1951<sup>14</sup>.

Pour consulter les conditions d'ouverture du droit à retraite avant l'âge légal de départ à la retraite<sup>15</sup> :  
[http://www.legislation.cnnav.fr/textes/cr/cn/TLR-CR\\_CN\\_2011016\\_07022011.htm](http://www.legislation.cnnav.fr/textes/cr/cn/TLR-CR_CN_2011016_07022011.htm)

## **Précisions sur la pérennisation du dispositif de la retraite progressive**

Le dispositif de la retraite progressive permet de cumuler une activité à temps partiel et une fraction des retraites servies par les régimes de base et complémentaires déterminée selon le pourcentage d'activité. La liquidation de la fraction de retraite est provisoire, la pension complète étant recalculée à la date de cessation définitive d'activité en fonction des droits acquis du fait de l'exercice de l'activité à temps partiel.

(12) du 19 janvier 2011

(13) JO du 11 février 2011

(14) Conformément à la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

(15) Pour les dates d'effet se situant jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2011 inclus

L'application du dispositif de retraite progressive pour le régime général de base d'assurance vieillesse est pérennisé<sup>16</sup> selon les conditions jusqu'alors applicables.

Pour consulter les conditions d'attribution de la retraite progressive :

[http://www.legislation.cnav.fr/textes/cr/cn/TLR-CR\\_CN\\_2011014\\_03022011.htm](http://www.legislation.cnav.fr/textes/cr/cn/TLR-CR_CN_2011014_03022011.htm)

## **Précisions sur l'annualisation du calcul de la réduction de cotisations patronales « Fillon »**

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 a prévu que la réduction de cotisations patronales sur les bas salaires devait être, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, calculée sur une base annuelle.

S'agissant des modalités de calcul de la régularisation annuelle, il est toléré d'omettre la régularisation lorsque l'écart entre la somme des réductions calculées au cours de l'année et le montant de la réduction calculée à la fin de l'année pour un salarié est inférieur à 1 €.

Par ailleurs, les employeurs ont la possibilité d'anticiper le versement d'éléments ponctuels de rémunération, notamment ceux versés en fin d'année (ex. : prime de 13<sup>ème</sup> mois), de façon à lisser sur l'année leur impact sur la réduction « Fillon » et éviter de trop fortes régularisations en fin d'exercice. Pour ce faire, l'employeur peut affecter le montant de la réduction calculée mensuellement d'un coefficient d'abattement forfaitaire qu'il détermine dans la limite d'un abattement maximum de 15 %. Puis, la situation doit être régularisée en fin d'année ou en cas de départ du salarié.

S'agissant des règles de proratisation du SMIC en cas d'absence (avec ou sans maintien de salaire) ou d'arrivée ou de départ en cours d'année, la règle en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 veut que le SMIC soit proratisé par le rapport « rémunération brute effectivement versée/rémunération brute qui aurait été versée si le salarié avait été présent », mais en ignorant les éléments de rémunération qui ne sont pas affectés par l'absence. Ainsi, une prime de vacances forfaitaire doit être ignorée des rémunérations comparées. À titre de tolérance, l'administration admet qu'en 2011, l'employeur puisse encore appliquer les anciennes règles de proratisation du SMIC.

Il est précisé que pour les CDD et les missions de travail temporaire, la réduction « Fillon » se calcule contrat par contrat ou mission par mission, étant entendu que lorsqu'un contrat ou une mission est à cheval sur deux années civiles, il faut distinguer les périodes correspondant à chaque année. Il est admis que pour les missions ou les CDD qui ont lieu sur un même mois, les employeurs ne doivent procéder qu'à un seul calcul, et non à un calcul par contrat ou mission.

Enfin, des mesures d'indulgence de la part des URSSAF sont prévues pour l'application de l'annualisation au titre de l'année 2011. Les URSSAF devront accorder systématiquement la remise de l'ensemble des majorations en cas d'erreur non intentionnelle de l'employeur.

Pour consulter la circulaire ministérielle qui précise la mise en œuvre de l'annualisation sur plusieurs points.

[http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2011/01/cir\\_32447.pdf](http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2011/01/cir_32447.pdf)

## **Télédéclaration et télépaiement de la contribution sociale de solidarité des sociétés**

Le site « net-entreprises.fr »<sup>17</sup> rappelle qu'il propose un service simplifié pour permettre aux entreprises de s'acquitter de la déclaration de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S).

Cette contribution est obligatoire pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes a atteint 760 000 € en 2010. Elle doit être réglée avant le 15 mai 2011. Les entreprises doivent obligatoirement effectuer leur déclaration et leur paiement par voie électronique c'est-à-dire en passant par le site « net-entreprises.fr ».

Les entreprises peuvent payer à l'avance la C3S tout en ayant l'assurance que le ou les comptes bancaires ne soient prélevés qu'à la date d'échéance. « net-entreprises » invite donc les entreprises à vérifier dès maintenant si leurs coordonnées bancaires sont toujours à jour sur le site « net-entreprises.fr » pour éviter tout problème lors du télépaiement.

(16) Décret du 30 décembre 2010

(17) Dans un communiqué publié le 16 février 2011 : <http://www.net-entreprises.fr/html/c3s.htm>

## **Calendrier de mise en œuvre de la régionalisation des URSSAF**

La mise en œuvre de la régionalisation des URSSAF va s'organiser en trois temps :

- Création de trois URSSAF régionales pilotes au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il s'agit de l'URSSAF de l'Auvergne, l'URSSAF de Midi-Pyrénées et l'URSSAF des Pays de la Loire ;
- Création de onze autres URSSAF au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (et non pas de neuf URSSAF comme cela avait pu être envisagé). Les régions suivantes ont été retenues : Alsace, Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, Languedoc Roussillon, Lorraine, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Bretagne, Champagne Ardenne et Basse Normandie ;
- Création des URSSAF régionales au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Une mise en œuvre opérationnelle pourra s'échelonner jusqu'au 31 décembre 2015. Les régions concernées seront : Bourgogne, Centre, Franche Comté, Haute Normandie, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

NB : les régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur qui sont les plus grandes régions en nombre de comptes de cotisants ou de départements et qui feront partie de la 3<sup>e</sup> vague entreront en préfiguration en amont du processus initialement prévu, c'est-à-dire dès mi-2012. La refonte des systèmes d'information de ces URSSAF va en effet nécessiter beaucoup de temps.

Rappel : les URSSAF de Corse et d'Ile-de-France, qui sont déjà regroupées dans un cadre régional, ne sont pas concernées par la réforme de la régionalisation.